



LE GROUPE LA POSTE

Direction des Ressources Humaines du Groupe  
DGAPP-SIRH

## NOTE SI-RH N° 2017.047

Po. DGAPP-SIRH/AC

Destinataires :  
Les Branches

Domaine : Ressources Humaines

Rubrique : Conditions de travail

**OBJET :** ACCORD « UN AVENIR POUR CHAQUE POSTIER »  
Jours Pénibilité Senior (JPS)

**Concerne les fonctionnaires, les contractuels de droit public et les salariés (Toutes Branches)**

**Annule et remplace la Note SI-RH 2016.003 du 18 janvier 2016**

**REFER :** Accord « Un avenir pour chaque postier » signé le 5 février 2015  
Note SI-RH n° 2015.067 du 13 mai 2015

L'accord « Un avenir pour chaque postier » signé le 5 février 2015 prévoit de nombreuses mesures dont le bénéfice de jours pénibilité pour les seniors.

La Note SI-RH citée en référence présentait ce dispositif et annonçait la livraison aux CSRH d'une liste des agents éligibles pour 2016.

De nouvelles listes avec les droits 2017 sont diffusées avec la présente note.

L'objet de celle-ci est de préciser les règles de gestion de ce dispositif, et notamment le traitement des modifications intervenant en cours d'année.

### **1 – RAPPEL DES REGLES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'accord « Un avenir pour chaque postier », les postiers de 55 ans et plus, occupant des fonctions reconnues par La Poste comme exposées à des facteurs de pénibilité (voir liste en [ANNEXE](#)) et/ou travaillant de nuit bénéficient de **3 à 5 jours de repos annuels supplémentaires** selon le barème ci-dessous pour un agent à temps complet :

- de 55 à 57 ans : 3 jours
- de 58 à 60 ans : 4 jours
- à 61 ans et plus : 5 jours

.../...

Le nombre de jours attribués au titre d'une année civile est arrêté **sur la base de l'âge constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.**

Le positionnement des jours de repos octroyés pourra être décidé en tout ou partie par le manager, en veillant à ce qu'ils soient **pris au cours de l'année civile d'attribution.** Pour en assurer la finalité, les jours ainsi attribués ne peuvent être **ni reportés, ni monétisés, ni épargnés au CET.**

### 1.1 – Fonctions éligibles

La liste des fonctions éligibles aux jours « Pénibilité Senior » est donnée en [ANNEXE](#).

Ces fonctions ne sont toutefois éligibles aux JPS que si elles sont exercées dans certains types d'entités (à l'exception des agents exerçant leurs fonctions à Monaco).

### 1.2 - Définition du travail de nuit

Est considéré comme travailleur de nuit au titre de l'accord tout travailleur qui accomplit :

- soit au moins 2 fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins 3 heures de son temps de travail quotidien durant la période définie à l'article L.3122-29 ou à l'article L.3122-30 du Code du Travail (entre 21h et 6h),
- soit, au cours d'une période de référence de 12 mois, un nombre minimal de 270 heures de travail de nuit au sens de ces mêmes articles.

### 1.3 – Temps partiel

Pour les postiers travaillant à temps partiel, le nombre de jours octroyés est calculé au prorata du temps partiel, en arrondissant à la demi-unité supérieure.

**Exemple :** l'agent a 61 ans et travaille à 70%.

Il aura droit à 5 jours X 70/100 = 3,5 JPS.

Lorsque le nombre de JPS n'est pas entier, il est arrondi selon les conditions suivantes :

- la fraction de jour est supérieure à la ½ unité = arrondi à l'unité entière immédiatement supérieure,
- la fraction de jour est inférieure à la ½ unité = arrondi à la ½ unité immédiatement supérieure.
- la fraction de jour est égale à la ½ unité = pas d'arrondi.

### 1.4 – TPAS et périodes d'absence non rémunérée

Dans le cadre d'un TPAS, seules les périodes d'activités opérationnelles ouvrent droit au bénéfice des jours de repos supplémentaires, soit au prorata temporis de la quotité d'activité.

Il en va de même en cas d'absence non rémunérée (disponibilité, congé sabbatique, congé parental, congé pour création d'entreprise...).

.../...

## 2 – CRITERES D'EXTRACTION DES AGENTS ELIGIBLES

L'extraction de la liste des bénéficiaires potentiels fournies aux CSRH comprend les postiers qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, répondent aux conditions d'âge et à au moins un des critères de pénibilité de l'accord :

- exercer une des fonctions répertoriées en [ANNEXE](#) et être affecté dans une des entités correspondantes.
- travailler la nuit.

Pour le critère du travail de nuit, il a été évalué au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base des horaires réalisés durant l'année 2016.

### Cas particuliers

Les **CDD**, bien qu'ils soient éligibles en fonction de leurs périodes d'activité dans l'année, ne sont pas dans la liste car les règles de calcul des droits n'avaient pas été implémentées au moment de l'extraction. Ces règles sont décrites ci-dessous ([§ 3.4](#)) et seront à prendre en compte par les CSRH.

Les agents en TPAS au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne figurent pas non plus sur les listes.

Les agents affectés à **Monaco** et qui exercent une des fonctions de la liste ne sont pas rattachés à une des entités correspondantes du fait du maintien d'entités multi-métiers. Ces agents sont toutefois éligibles et font l'objet d'une liste spécifique.

## 3 – CONDITIONS DE REVISION DES DROITS

### 3.1 – Condition d'âge

Conformément aux critères définis dans l'accord, l'âge est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une ouverture ou une modification des droits en cours d'année.

### 3.2 – Sortie des effectifs ou mobilité

Les changements de situation en cours d'année à prendre en compte sont les suivants :

- agent qui sort de l'effectif (fin de contrat, retraite...),
- agent qui devient inactif en absence non rémunérée (disponibilité, congé sabbatique, congé parental, congé pour création d'entreprise...),
- agent qui passe d'une fonction éligible à une fonction non éligible ou d'une fonction non éligible à une fonction éligible en cours d'année.

Dans ce cas, les droits à JPS doivent être recalculés par une proratisation en fonction de la période d'activité.

Les droits à JPS attribués en fonction de l'âge de l'agent **au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée** sont proratisés par rapport au nombre de jours calendaires de la période.

Exemple : agent de 65 ans qui part à la retraite au 30 juin 2017 et auquel on a attribué 5 JPS du fait de son âge :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 = 181 jours,
- $5 \times 181/365 = 2,47$  arrondis à 2,5 jours.

.../...

Si le nombre de jours déjà pris est supérieur ou égal au nombre de jours recalculés, les jours restants doivent être supprimés.

Sinon, le nombre de jours restants non pris doit être modifié pour n'octroyer que le nombre de jours restants après recalcul.

### 3.3 – Changement de quotité de travail en cours d'année

Le changement de quotité de travail doit donner lieu à un recalcul des droits par une proratisation sur la base du nombre de jours calendaires.

#### Exemple :

Agent de 63 ans à 100% qui passe à 70% au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et d'un droit de 5 jours à 3,5 jours :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 =  $5 \times 181 / 365 = 2,47$
- du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 =  $3,5 \times 184 / 365 = 1,76$

Droits à JPS =  $2,47 + 1,76 = 4,23$  arrondis à 4,5 JPS.

### 3.4 – Salariés en CDD

L'agent est éligible si les conditions liées à sa fonction et à son entité d'affectation sont remplies et si sa durée de contrat permet d'obtenir a minima 1 jour de JPS.

Compte tenu de cette règle, les salariés en CDD se verront octroyer, sur la base d'un agent travaillant à temps complet, des jours de repos supplémentaires si la durée de travail dans l'année 2017 est d'au moins :

- 120 jours pour un salarié de 55 à 57 ans (3 jours pour 365 jours),
- 90 jours pour un salarié de 58 à 60 ans (4 jours pour 365 jours),
- 75 jours pour un salarié de 61 ans et plus (5 jours pour 365 jours).

Pour les CDD actifs qui remplissent les conditions de période d'activité minimale décrites ci-dessus, les droits à JPS doivent être calculés au prorata temporis de leur(s) période(s) d'activité dans l'année selon les mêmes règles que pour les changements de quotité de travail en cours d'année (sur la base de 365 jours pour une année pleine) et saisis dans l'outil de GTA.

Pour les CDD embauchés postérieurement, le même traitement leur sera appliqué s'il s'agit d'un premier contrat dans l'année.

S'il ne s'agit pas d'un premier contrat, il convient de calculer les droits en prenant en compte la durée cumulée des contrats ouvrant droit à JPS :

- s'il a déjà bénéficié de droits à JPS sur le ou les précédents contrats de l'année, cette nouvelle période d'activité donne lieu à calcul des droits comme pour un 1<sup>er</sup> contrat,
- s'il n'a pas déjà bénéficié des droits à JPS sur ses précédents contrats de l'année alors qu'il exerçait une fonction dans une entité d'affectation y ouvrant droit et si le nouveau contrat y ouvre également droit, l'attribution des JPS se fera prorata temporis sur le cumul des durées des contrats.

.../...

### Exemple :

Pour un salarié de 58 ans au 01/01/2017 exerçant une fonction dans une entité lui ouvrant droit à JPS :

- 1<sup>er</sup> contrat du 05/01/2017 au 30/01/2017 (26 jours) : la durée est insuffisante pour attribuer un JPS,
- 2<sup>ème</sup> contrat du 02/03/2017 au 29/05/2017 (89 jours) : la durée cumulée des 2 contrats est de 115 jours en 2017, il sera octroyé 1 JPS.

### 3.5 – Processus

Lorsqu'un agent qui ne figure pas sur la liste d'extraction peut être considéré comme éligible en fonction des règles ci-dessus, le manager transmet au NOD les coordonnées de l'agent concerné (identifiant, nom, prénom, entité d'affectation, fonction exercée).

Le NOD demande alors au CSRH de vérifier les critères d'éligibilité :

- si les critères d'éligibilité ne sont pas remplis, le CSRH informe le NOD qui informe le manager,
- si les critères d'éligibilité sont remplis, le CSRH calcule les droits, les saisit dans l'outil de GTA et transmet l'ensemble des éléments au NOD qui les transmet au manager.

Une fois la situation régularisée, le manager décide des dates de congé octroyées et les jours peuvent être saisis, comme pour les autres bénéficiaires.

Un processus synthétisant ces règles est mis en ligne et consultable sur Opérations RH via le chemin d'accès suivant :

- Documentation professionnelle,
  - Documentation opérationnelle,
    - Processus RH,
      - Processus Corporate,
      - Pénibilité.

## 4 – TRAITEMENT DES DROITS POUR 2017

Des listes ont été produites par **I-GEODE**, **Piqtho** et la **GTA Transverse**.

L'extraction des agents éligibles pour 2017 a été réalisée :

- en décembre 2016, pour les agents gérés dans **Piqtho**,
- le 2 janvier 2017, pour les agents gérés dans **I-GEODE**,
- le 10 janvier 2017, pour les agents gérés dans la **GTA Transverse**.

### 4.1 - Agents gérés dans I-GEODE

Les droits ont été recalculés et intégrés le 12 janvier 2017 dans I-GEODE. Il est donc possible que, pour les agents qui ont changé de situation depuis le 2 janvier 2017, les droits soient différents de ceux des listes.

Toute modification de la situation des agents intervenant en cours d'année devra donner lieu à révision des droits en cours d'année, par le CSRH, de façon manuelle en utilisant les règles décrites dans cette note.

De la même façon, en cas de signalement d'anomalie via un NOD (par exemple, pour un agent non présent dans la liste alors qu'il est éligible), après vérification des critères d'éligibilité, les droits seront saisis et ou modifiés manuellement par le CSRH.

.../...

La prise de JPS peut être saisie directement par les agents dans « M@Box RH » (Courrier) ou « Mon espace RH » (Réseau/SF) ou par les CSRH à réception du formulaire de demande venant des établissements.

#### **4.2 - Agents gérés dans la GTA Transverse**

Il n'y a pas de préchargement des droits. La saisie de l'absence JPS est réalisée par les CSRH, à réception du formulaire de demande venant des établissements, après vérification des droits à partir de la liste et prise en compte des JPS déjà pris.

Comme pour I-GEODE, toute modification de la situation des agents intervenant en cours d'année devra donner lieu à révision des droits en cours d'année, de façon manuelle par le CSRH.

Le traitement des signalements d'anomalie devra aussi être réalisé manuellement.

#### **4.3 - Agents gérés dans PIQTHO**

Les droits ont été chargés dans Piqtho.

Toute modification de la situation des agents intervenant en cours d'année donnera lieu à révision automatique. De ce fait, il est possible que, pour les agents qui ont changé de situation depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les droits soient différents de ceux de la liste.

La prise de JPS peut être saisie directement par les agents dans le self-service RH, ou par le CSRH.

En cas de signalement d'anomalie via un NOD (par exemple, pour un agent non présent dans la liste alors qu'il est éligible), après vérification des critères d'éligibilité, les droits seront saisis ou modifiés manuellement par le service support, à la demande du CSRH.

***Pour tout renseignement complémentaire concernant I-GEODE et GTA Transverse, contacter le SFN, qui retransmettra les questions à la DRHRS. La question devra comporter, dans l'objet, le libellé « Un avenir pour chaque postier » :***

- ***SFN Web RH au 01.58.35.35.06 ou écrire à [sfn-webrh.dsictr@laposte.fr](mailto:sfn-webrh.dsictr@laposte.fr).***

***Vous pouvez également consulter l'accord « Un avenir pour chaque postier », sur le site Net RH à l'adresse suivante : <https://www.netrh.extra.laposte.fr/>.***

p/La responsable du pôle  
Accompagnement du Changement

Catherine BICHAUD

## ANNEXE

### LISTE DES FONCTIONS PRESENTANT UN CARACTERE DE PENIBILITE

Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
00979	ADMINISTRATION LOGISTIQUE IMPRIMERIE I 2	I-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION
15011	AGENT COURRIER	I-2	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15011	AGENT COURRIER	I-2	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15011	AGENT COURRIER	I-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15011	AGENT COURRIER	I-2	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15011	AGENT COURRIER	I-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15011	AGENT COURRIER	I-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15011	AGENT COURRIER	I-2	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15012	AGENT COURRIER	I-3	022	EQUIPE D'AGENTS ROULEURS
15012	AGENT COURRIER	I-3	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15012	AGENT COURRIER	I-3	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15012	AGENT COURRIER	I-3	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15012	AGENT COURRIER	I-3	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15012	AGENT COURRIER	I-3	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15012	AGENT COURRIER	I-3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15012	AGENT COURRIER	I-3	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15013	AGENT COURRIER	II-1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15013	AGENT COURRIER	II-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15013	AGENT COURRIER	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15013	AGENT COURRIER	II-1	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15013	AGENT COURRIER	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15013	AGENT COURRIER	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15013	AGENT COURRIER	II-1	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
00433	AGENT DE CABINE MANUTENTIONNAIRE CARISTE	I-3	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
35454	AGENT DE MAINTENANCE	I-3	051	PLATE-FORME COLIS
35454	AGENT DE MAINTENANCE	I-3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
35454	AGENT DE MAINTENANCE	I-3	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
35454	AGENT DE MAINTENANCE	I-3	097	AMI SUPPORT
35454	AGENT DE MAINTENANCE	I-3	100	DCN PRODUCTION
35454	AGENT DE MAINTENANCE	I-3	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
35454	AGENT DE MAINTENANCE	I-3	012	BUREAU CENTRE
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	067	EQUIPE FONCTIONNELLE TERRIT COURRIER SUP
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI

Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	097	AMI SUPPORT
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	106	DAS SUPPORT
15294	AGENT DE MAINTENANCE	II-1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	099	ETABLISSEMENT DCN PRODUCTION
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	026	STRUCTURE DEPENDANT D'UNE ENTITE
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15075	AGENT DE PRODUCTION	I-2	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	099	ETABLISSEMENT DCN PRODUCTION
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15076	AGENT DE PRODUCTION	I-3	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	100	DCN PRODUCTION
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	099	ETABLISSEMENT DCN PRODUCTION
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15077	AGENT DE PRODUCTION	II-1	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
00689	AGENT DE SECTEUR EN PFC	II-1	051	PLATE-FORME COLIS
05034	AGENT DE SECTEUR EXPERT	II-2	051	PLATE-FORME COLIS
00691	AGENT DE TRAITEMENT COLIS EN PFC	I-2	047	AGENCE COLIPOSTE
00691	AGENT DE TRAITEMENT COLIS EN PFC	I-2	051	PLATE-FORME COLIS
00411	AGENT DES SCES DE TRI EN ET AGT CABINE	I-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
75041	AGENT LOGISTIQUE CARISTE	I-3	099	ETABLISSEMENT DCN PRODUCTION
75041	AGENT LOGISTIQUE CARISTE	I-3	123	CENTRE DE SERVICES RH



Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
00207	AGT DES SCES DE TRI EN ETABLISSEMENT	I-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
00807	ANIMATEUR QUALITE EN ACP	II-1	047	AGENCE COLIPOSTE
05026	ANIMATEUR QUALITE EXPERT	II-2	047	AGENCE COLIPOSTE
05027	ANIMATEUR QUALITE EXPERT	II-3	047	AGENCE COLIPOSTE
05027	ANIMATEUR QUALITE EXPERT	II-3	051	PLATE-FORME COLIS
15239	ARTISAN IMPRIMEUR	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15239	ARTISAN IMPRIMEUR	II-1	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
15229	ARTISAN IMPRIMEUR	II-2	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
05033	ATM CONFIRME	I-3	047	AGENCE COLIPOSTE
05033	ATM CONFIRME	I-3	051	PLATE-FORME COLIS
01111	CHEF D'EQUIPE COURRIER COLIS	III-1	047	AGENCE COLIPOSTE
01111	CHEF D'EQUIPE COURRIER COLIS	III-1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
01111	CHEF D'EQUIPE COURRIER COLIS	III-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
01111	CHEF D'EQUIPE COURRIER COLIS	III-1	051	PLATE-FORME COLIS
01111	CHEF D'EQUIPE COURRIER COLIS	III-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
01111	CHEF D'EQUIPE COURRIER COLIS	III-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
01112	CHEF D'EQUIPE EXPLOITATION	III-1	047	AGENCE COLIPOSTE
01114	CHEF D'EQUIPE ORGANISATION COLIS EN ACP	III-1	047	AGENCE COLIPOSTE
00098	CHEF DE CABINE	II-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
00098	CHEF DE CABINE	II-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15089	CONDUCTEUR ROUTIER	I-3	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15089	CONDUCTEUR ROUTIER	I-3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15089	CONDUCTEUR ROUTIER	I-3	098	AGENCES TRANSPORT
15090	CONDUCTEUR ROUTIER	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15090	CONDUCTEUR ROUTIER	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15090	CONDUCTEUR ROUTIER	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15090	CONDUCTEUR ROUTIER	II-1	098	AGENCES TRANSPORT
15084	ENCADRANT COURRIER	III-1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15084	ENCADRANT COURRIER	III-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15084	ENCADRANT COURRIER	III-1	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
01100	ENCADRANT COURRIER	III-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15084	ENCADRANT COURRIER	III-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15084	ENCADRANT COURRIER	III-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15084	ENCADRANT COURRIER	III-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15084	ENCADRANT COURRIER	III-1	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15016	ENCADRANT COURRIER CCD	III-1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15016	ENCADRANT COURRIER CCD	III-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER

Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
15016	ENCADRANT COURRIER CCD	III-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15016	ENCADRANT COURRIER CCD	III-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15005	ENCADRANT COURRIER DISTRIBUTION	III-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15005	ENCADRANT COURRIER DISTRIBUTION	III-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15005	ENCADRANT COURRIER DISTRIBUTION	III-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15005	ENCADRANT COURRIER DISTRIBUTION	III-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15059	FACTEUR	I-2	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15059	FACTEUR	I-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15059	FACTEUR	I-2	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15059	FACTEUR	I-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15059	FACTEUR	I-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15060	FACTEUR	I-3	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15060	FACTEUR	I-3	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15060	FACTEUR	I-3	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15060	FACTEUR	I-3	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15060	FACTEUR	I-3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15061	FACTEUR D'EQUIPE	II-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15061	FACTEUR D'EQUIPE	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15061	FACTEUR D'EQUIPE	II-1	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15061	FACTEUR D'EQUIPE	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15062	FACTEUR D'EQUIPE	II-2	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15062	FACTEUR D'EQUIPE	II-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15062	FACTEUR D'EQUIPE	II-2	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15062	FACTEUR D'EQUIPE	II-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
00520	FACTEUR DE SECTEUR	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
00520	FACTEUR DE SECTEUR	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15429	FACTEUR GUICHETIER	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15063	FACTEUR QUALITE	II-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15063	FACTEUR QUALITE	II-2	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15063	FACTEUR QUALITE	II-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15063	FACTEUR QUALITE	II-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15064	FACTEUR QUALITE	II-3	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 1
15064	FACTEUR QUALITE	II-3	073	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE TYPE 2
15064	FACTEUR QUALITE	II-3	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTION DU COURRIER
15064	FACTEUR QUALITE	II-3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
45868	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	I-2	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45868	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	I-2	009	CENTRE FINANCIER

Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
45868	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	I-2	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45905	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	I-3	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45905	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	I-3	009	CENTRE FINANCIER
45905	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	I-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45939	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	II-1	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45939	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	II-1	009	CENTRE FINANCIER
45939	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS	II-1	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45903	GESTIONNAIRE COURRIER CF	I-3	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45903	GESTIONNAIRE COURRIER CF	I-3	009	CENTRE FINANCIER
45903	GESTIONNAIRE COURRIER CF	I-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45936	GESTIONNAIRE COURRIER CF	II-1	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45936	GESTIONNAIRE COURRIER CF	II-1	009	CENTRE FINANCIER
45936	GESTIONNAIRE COURRIER CF	II-1	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45972	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS CF	II-2	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45972	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS CF	II-2	009	CENTRE FINANCIER
45972	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS CF	II-2	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45990	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS CF	II-3	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45990	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS CF	II-3	009	CENTRE FINANCIER
45990	GESTIONNAIRE COURRIER DOCUMENTS CF	II-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45904	GESTIONNAIRE DE FABRICATION DE DOCUMENTS	I-3	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45904	GESTIONNAIRE DE FABRICATION DE DOCUMENTS	I-3	009	CENTRE FINANCIER
45904	GESTIONNAIRE DE FABRICATION DE DOCUMENTS	I-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45937	GESTIONNAIRE DE FABRICATION DE DOCUMENTS	II-1	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45937	GESTIONNAIRE DE FABRICATION DE DOCUMENTS	II-1	009	CENTRE FINANCIER
45937	GESTIONNAIRE DE FABRICATION DE DOCUMENTS	II-1	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
48855	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE	I-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
48855	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE	I-3	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
48889	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE	II-1	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
48889	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE	II-1	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
48890	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE BANCAIRE	II-2	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
48890	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE BANCAIRE	II-2	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
48891	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE BANCAIRE	II-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
48891	GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE BANCAIRE	II-3	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
45062	GESTIONNAIRE FABRICATION DOCUMENTS	II-2	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
45062	GESTIONNAIRE FABRICATION DOCUMENTS	II-2	009	CENTRE FINANCIER
45062	GESTIONNAIRE FABRICATION DOCUMENTS	II-2	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
45063	GESTIONNAIRE FABRICATION DOCUMENTS	II-3	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.

Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
45063	GESTIONNAIRE FABRICATION DOCUMENTS	II-3	009	CENTRE FINANCIER
45063	GESTIONNAIRE FABRICATION DOCUMENTS	II-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35358	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	I-3	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
35358	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	I-3	009	CENTRE FINANCIER
35358	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	I-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35358	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	I-3	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
35357	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-1	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
35357	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-1	009	CENTRE FINANCIER
35357	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-1	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35357	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-1	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
35356	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-2	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
35356	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-2	009	CENTRE FINANCIER
35356	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-2	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35356	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-2	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
35355	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-3	010	CENTRE FIN. A COMPETENCE NAT.
35355	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-3	009	CENTRE FINANCIER
35355	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35355	GESTIONNAIRE LOGISTIQUE	II-3	043	SERVICE D'ARCHIVAGE
15240	MAITRE IMPRIMEUR	II-3	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
15230	MAITRE IMPRIMEUR	III-1	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
00562	MANUT AGT COLLECTE ET REMISE A DOMICILE	I-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
00219	MANUTENTIONNAIRE CARISTE	I-2	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
00219	MANUTENTIONNAIRE CARISTE	I-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
05022	OPERATEUR COLIS CONFIRME	I-3	047	AGENCE COLIPOSTE
00695	OPERATEUR COLIS EN ACP	I-2	047	AGENCE COLIPOSTE
05023	OPERATEUR COLIS EXPERT	II-1	047	AGENCE COLIPOSTE
00472	PILOTE DE MACHINE	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15081	PILOTE DE PRODUCTION	II-1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15081	PILOTE DE PRODUCTION	II-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15081	PILOTE DE PRODUCTION	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15081	PILOTE DE PRODUCTION	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15081	PILOTE DE PRODUCTION	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15081	PILOTE DE PRODUCTION	II-1	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15082	PILOTE DE PRODUCTION	II-2	100	DCN PRODUCTION
15082	PILOTE DE PRODUCTION	II-2	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15082	PILOTE DE PRODUCTION	II-2	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15082	PILOTE DE PRODUCTION	II-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER

Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
15082	PILOTE DE PRODUCTION	II-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15082	PILOTE DE PRODUCTION	II-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15082	PILOTE DE PRODUCTION	II-2	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15083	PILOTE DE PRODUCTION	II-3	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15083	PILOTE DE PRODUCTION	II-3	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15083	PILOTE DE PRODUCTION	II-3	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15083	PILOTE DE PRODUCTION	II-3	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15083	PILOTE DE PRODUCTION	II-3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15083	PILOTE DE PRODUCTION	II-3	084	PLATE-FORME INDUSTRIELLE D'APPUI COURRIE
15014	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15014	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-1	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15014	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15014	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-1	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
15015	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15015	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-2	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15015	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15015	PILOTE DE PRODUCTION PPDC	II-2	070	PLATE-FORME DE PREPARATION ET DISTRIBUTI
00902	PRODUCTION COURRIER COLIS I 2	I-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
00980	PRODUCTION COURRIER ET COLIS II 1	II-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15098	TECH DE MAINTENANCE	II-3	097	AMI SUPPORT
15098	TECH DE MAINTENANCE	II-3	100	DCN PRODUCTION
15098	TECH DE MAINTENANCE	II-3	101	AMI INDUSTRIELLE
15098	TECH DE MAINTENANCE	II-3	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
15098	TECH DE MAINTENANCE	II-3	052	SERVICE SUPPORT
35380	TECHNICIEN CONSEIL EN MAINTENANCE	II-3	051	PLATE-FORME COLIS
35380	TECHNICIEN CONSEIL EN MAINTENANCE	II-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35304	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-1	051	PLATE-FORME COLIS
35304	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-1	099	ETABLISSEMENT DCN PRODUCTION
35304	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-1	052	SERVICE SUPPORT
15406	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-2	067	EQUIPE FONCTIONNELLE TERRIT COURRIER SUP
15406	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15406	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15406	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-2	097	AMI SUPPORT
15406	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-2	100	DCN PRODUCTION
15406	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	II-2	103	CENTRE TRAITEMENT ENTRAIDE DISTRIBUTION
15246	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	III-1	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
15246	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	III-1	097	AMI SUPPORT

Code Fonction courante	Libellé Fonction courante	Classe-Niveau	Type de l'entité-Code P0013	Type de l'entité-Libellé P0013
15246	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	III-1	101	AMI INDUSTRIELLE
15246	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	III-1	122	ETABLISSEMENT DCN PHILATELIE
35381	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES INSTALLATI	II-2	051	PLATE-FORME COLIS
35381	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES INSTALLATI	II-2	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35419	TECHNICIEN SI	II-2	030	ENTITE D'AFFECT, D'UTIL DE PERSO
35419	TECHNICIEN SI	II-2	052	SERVICE SUPPORT
35419	TECHNICIEN SI	II-2	082	ENTITE FONCTIONNELLE EN SERVICES FINANCI
35419	TECHNICIEN SI	II-2	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35419	TECHNICIEN SI	II-2	005	DIRECTION, SERV. COMPETENCE NATIONALE
35420	TECHNICIEN SI	II-3	030	ENTITE D'AFFECT, D'UTIL DE PERSO
35420	TECHNICIEN SI	II-3	052	SERVICE SUPPORT
35420	TECHNICIEN SI	II-3	082	ENTITE FONCTIONNELLE EN SERVICES FINANCI
35420	TECHNICIEN SI	II-3	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35420	TECHNICIEN SI	II-3	005	DIRECTION, SERV. COMPETENCE NATIONALE
35467	TECHNICIEN SI	III-1	030	ENTITE D'AFFECT, D'UTIL DE PERSO
35467	TECHNICIEN SI	III-1	052	SERVICE SUPPORT
35467	TECHNICIEN SI	III-1	083	ENTITE OPERATIONNELLE EN SERVICES FINANC
35467	TECHNICIEN SI	III-1	005	DIRECTION, SERV. COMPETENCE NATIONALE
00266	TRIEUR INDEXEUR	I-2	072	PLATE-FORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
00266	TRIEUR INDEXEUR	I-2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15008	TECHNICIEN CONSEIL CONTROLE CLIENT	II.1	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15009	TECHNICIEN CONSEIL CONTROLE CLIENT	II.2	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15010	TECHNICIEN CONSEIL CONTROLE CLIENT	II.3	071	PLATE-FORME INDUSTRIELLE COURRIER
15008	TECHNICIEN CONSEIL CONTROLE CLIENT	II.1	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15009	TECHNICIEN CONSEIL CONTROLE CLIENT	II.2	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
15010	TECHNICIEN CONSEIL CONTROLE CLIENT	II.3	011	CENTRE DE TRAITEMENT DU COURRIER
35416	PILOTE D'EXPLOITATION	III.2	005	DIRECTION, SERV. COMPETENCE NATIONALE
35417	PILOTE D'EXPLOITATION	III.3	005	DIRECTION, SERV. COMPETENCE NATIONALE